

PIÈCE 9

ÉTUDE DE MAÎTRISE DES RISQUES

- Chapitre 7 -

Radioprotection et systèmes de surveillance

PLACE DU CHAPITRE DANS L'ÉTUDE DE MAÎTRISE DES RISQUES

Résumé non technique

Sommaire général

Chapitre 1 – Introduction

Chapitre 2 – Inventaire des risques

Chapitre 3 – Analyse du Retour d'Expérience d'installations analogues

Chapitre 4 – Présentation des méthodes retenues pour l'analyse des risques

Chapitre 5 – Dispositions de maîtrise des risques

Chapitre 6 – Analyse des conséquences en situation accidentelle

Chapitre 7 – Radioprotection et systèmes de surveillance

Chapitre 8 – Conclusion

SOMMAIRE

PRESENTATION DU CHAPITRE 7	4
7.1. RADIOPROTECTION	5
7.1.1. FONCTIONS DE RADIOPROTECTION	5
7.1.2. ENJEUX RADIOLOGIQUES PENDANT LE DEMANTELEMENT	6
7.1.2.1. Enjeux vis-à-vis de l'exposition interne	6
7.1.2.2. Enjeux vis-à-vis de l'exposition externe	6
7.1.3. PRINCIPES DE PREVENTION	7
7.1.3.1. Prévention vis-à-vis de l'exposition interne	7
7.1.3.2. Prévention vis-à-vis de l'exposition externe	7
7.1.4. PRINCIPE D'OPTIMISATION	8
7.1.4.1. Démarche ALARA lors de la phase de conception	8
7.1.4.7. Démarche ALARA lors de la phase de réalisation	9
7.1.5. SURVEILLANCE DES FONCTIONS DE RADIOPROTECTION	10
7.2. SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT	11
7.2.1. SURVEILLANCE RADIOECOLOGIQUE	11
7.2.2. SURVEILLANCE DES EAUX DE SURFACE	12
7.2.3. SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES	12
7.3. MOYENS DE DETECTION ET DE LUTTE INCENDIE	13
7.3.1. MOYENS DE DETECTION INCENDIE	13
7.3.2. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	13
7.3.2.1. Moyen portatifs	13
7.3.2.2. Systèmes fixes	14
7.4. ORGANISATION EN CAS DE CRISE	14
7.4.1. PRESENTATION DU PLAN D'URGENCE INTERNE (PUI)	14
7.4.2. ORGANISATION	15
7.4.2.1. Organisation et dispositions prévues en cas d'accident	15
7.4.2.2. Organisation générale de crise du site	15
7.4.2.3. Organisation de crise mise en œuvre à l'échelon national	15

7.4.3. INTERVENANTS EXTERIEURS.....	16
7.4.4. FORMATION ET EXERCICES	16
7.4.4.1. Formation.....	16
7.4.4.2. Exercices de crise.....	16

FIGURES

Figure 7.a	Surveillance de l'environnement © EDF	11
------------	---	----

P RESENTATION DU CHAPITRE 7

Ce chapitre correspond aux éléments exigés au 6° de l'article R. 593-19 du décret n°2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire :

« 6° Une présentation synthétique des systèmes de surveillance ainsi que des dispositifs et des moyens de secours. ».

Par ailleurs, il expose la description des principes d'identification des mesures de radioprotection collective relevant de la responsabilité de l'exploitant, de nature à assurer le respect des principes de radioprotection définis à l'article L 1333-2 du code de la santé publique.

Ce chapitre constitue une présentation synthétique des dispositions de radioprotection, des systèmes de surveillance, des dispositifs et moyens de secours, ainsi que de l'organisation prévue pour faire face à une situation accidentelle éventuelle.

Le chapitre est organisé comme suit :

- [§ 7.1](#) : Radioprotection et surveillance des fonctions de radioprotection ;
- [§ 7.2](#) : Surveillance de l'environnement ;
- [§ 7.3](#) : Moyens de détection et de lutte incendie ;
- [§ 7.4](#) : Organisation en cas de crise.

7.1. RADIOPROTECTION

L'article L. 591-1 du code de l'environnement donne la définition suivante :

↳ RADIOPROTECTION

La **radioprotection** est la protection contre les rayonnements ionisants, c'est-à-dire l'ensemble des règles, des procédures et des moyens de prévention et de surveillance visant à empêcher ou à réduire les effets nocifs des rayonnements ionisants produits sur les personnes, directement ou indirectement, y compris par les atteintes portées à l'environnement.

7.1.1. FONCTIONS DE RADIOPROTECTION

L'objectif principal de radioprotection est de réduire l'exposition globale du personnel intervenant tout au long du démantèlement de l'installation.

Les dispositions prises en matière de radioprotection ont pour rôle d'assurer la surveillance et la protection contre les rayonnements ionisants du personnel se trouvant à l'intérieur du site, en lien avec des activités nucléaires (activités de démantèlement, surveillance, inspections, ...), dans le respect des limites fixées par la réglementation et en application du principe d'optimisation selon lequel les expositions professionnelles individuelles et collectives doivent être maintenues à un niveau aussi bas que raisonnablement possible.

Les fonctions de radioprotection à assurer pour une INB en démantèlement sont les suivantes :

- le confinement des substances radioactives et la protection contre le risque d'**exposition interne** des personnels intervenant ;
- l'optimisation et la limitation de l'**exposition externe** directe des personnels intervenant exposés.

L'exposition interne correspond au cas d'une personne inhalant ou ingérant des substances radioactives.

L'exposition externe correspond au cas d'une personne se trouvant sur le trajet des rayonnements ionisants émis par des substances radioactives.

Les limites réglementaires d'exposition à ne pas dépasser sont les suivantes :

- 20 mSv par an pour les travailleurs exposés (total de l'exposition externe et interne sur 12 mois consécutifs) ;
- 1 mSv par an pour le public et le personnel non exposé.

En tout état de cause, l'objectif est « aussi bas que raisonnablement possible ».

L'exposition humaine à la radioactivité est évaluée au travers d'une grandeur appelée « dose efficace » ou plus simplement « **dose** », qui exprime les effets des rayonnements sur l'organisme. L'unité de mesure de la dose efficace est le millisievert (**mSv**).

7.1.2. ENJEUX RADIOLOGIQUES PENDANT LE DEMANTELEMENT

7.1.2.1. ENJEUX VIS-A-VIS DE L'EXPOSITION INTERNE

Pendant le démantèlement, le risque d'exposition interne des personnels intervenant présents sur l'installation est lié aux activités mettant en suspension la contamination, notamment lors des opérations suivantes :

- ouverture de circuits contaminés ;
- opérations de découpe d'équipements ou de structures de génie civil contaminées ;
- introduction et retrait d'outillages dans les zones contaminées ;
- maintenance et entretien des outillages contaminés ;
- gestion des déchets du démantèlement (opération de remplissage des colis).

Deux formes de contamination sont identifiées. Il s'agit :

- de la contamination labile relative à la formation d'un dépôt surfacique présent dans les circuits et sur les matériels ;
- des matières contaminées (en profondeur) et/ou activées, pouvant être dispersées lors des opérations de découpe (scories, copeaux, poussières).

Les zones à risque d'exposition interne évoluent au fur et à mesure des phases de démantèlement et de la spécificité des chantiers.

7.1.2.2. ENJEUX VIS-A-VIS DE L'EXPOSITION EXTERNE

Le risque d'exposition externe des personnels intervenants est rencontré aussi bien lors des chantiers de démantèlement que lors des opérations d'exploitation courante.

Les zones à risque d'exposition externe évoluent au fur et à mesure des opérations de démantèlement.

Les principales sources susceptibles de présenter un risque d'exposition externe sont les suivantes :

- l'activation des structures soumises au flux neutronique lors du fonctionnement du réacteur ;
- la contamination déposée par les produits de corrosion sur les structures, les circuits ou les équipements en place ;
- les diverses zones d'entreposage des déchets.

7.1.3. PRINCIPES DE PREVENTION

7.1.3.1. PREVENTION VIS-A-VIS DE L'EXPOSITION INTERNE

Vis-à-vis de l'exposition interne, des mesures de protection collective sont mises en œuvre. Elles s'organisent en trois familles de mesures complémentaires :

- en amont, la réduction de la contamination présente, grâce aux opérations menées en PDEM (notamment la décontamination des circuits) ;
- le maintien des substances radioactives à l'intérieur d'un espace déterminé afin d'empêcher leur dispersion dans les locaux (« confinement statique », voir § 5.1.1 du chapitre 5) ;
- la mise en dépression des zones contenant les substances radioactives (« confinement dynamique », voir § 5.1.1 du chapitre 5) et la ventilation des locaux.

Si ces dispositifs ne suffisent pas, l'employeur (EDF ou entreprise extérieure), pour les activités dont il a la responsabilité, met à disposition de son personnel intervenant les équipements de protection individuelle nécessaires appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

Dans le cadre du démantèlement, le confinement des substances radioactives est principalement réalisé au plus près du terme source. Les dispositions générales visent à maintenir un niveau de contamination atmosphérique négligeable à l'extérieur du confinement. Lorsque des ateliers ou entreposages sont installés pour les besoins du démantèlement, le confinement des substances radioactives est assuré par les parois et la ventilation de ces ateliers et entreposages. En cas de travaux, des confinements temporaires sont mis en place sous forme de « sas de chantier ».

7.1.3.2. PREVENTION VIS-A-VIS DE L'EXPOSITION EXTERNE

Vis-à-vis de l'exposition externe, les dispositions de prévention s'organisent en quatre familles de mesures complémentaires :

- en amont, la réduction des sources de rayonnement présente, grâce aux opérations menées en PDEM (notamment l'évacuation des combustibles) ;
- l'éloignement par rapport à la source de rayonnement ;
- la mise en place d'écrans (appelés protections biologiques) entre les rayonnements et le personnel intervenant présent ;
- la limitation du temps de présence.

Certains éléments de conception de l'installation permettent de s'affranchir du risque lié à la présence de matériels irradiants, notamment le dimensionnement des voiles béton et la mise en place d'un zonage radiologique hiérarchisé en **zones surveillées et zones contrôlées** (vertes, jaunes, oranges et rouges) munies d'un balisage et d'une surveillance radiologique.

Dans le cadre du démantèlement, les dispositions générales visent à maintenir de faibles débits de dose ambiants.

Zone surveillée : zone dans laquelle les travailleurs sont susceptibles de recevoir, dans les conditions normales de travail, une dose efficace dépassant 1 mSv par an (corps entier) ou une dose équivalente dépassant un dixième de l'une des limites fixées à l'article R. 4451-13 du code du travail pour les organes ou les tissus.

Zone contrôlée : zone dans laquelle les travailleurs sont susceptibles de recevoir, dans les conditions normales de travail, une dose efficace de 6 mSv (corps entier) par an ou une dose équivalente dépassant trois dixièmes de l'une des limites fixées à l'article R. 4451-13 du code du travail pour les organes ou les tissus.

Les scénarios de démantèlement ont été définis de manière à limiter la dose pouvant être reçue par les personnels intervenant (voir ci-dessous au § 7.1.4). De plus, l'organisation et le déroulement des différentes opérations prennent en compte le principe d'optimisation de la dosimétrie (voir ci-dessous au § 7.1.4).

7.1.4. PRINCIPE D'OPTIMISATION

Un des principes fondamentaux en matière de radioprotection est le **principe d'optimisation** : les matériels, les procédés et l'organisation du travail doivent être conçus de telle sorte que les expositions individuelles et collectives soient maintenues **aussi basses que raisonnablement possible** en dessous des limites réglementaires, compte tenu de l'état des techniques et des facteurs économiques et sociaux (principe ALARA, *As Low As Reasonably Achievable*).

Ce principe est appliqué dès la conception des scénarios de démantèlement en définissant l'organisation du travail et les moyens adaptés pour limiter la dose pouvant être reçue par les personnels intervenants, puis tout au long de la phase de réalisation pour réduire encore cette dose autant que possible.

7.1.4.1. DEMARCHE ALARA LORS DE LA PHASE DE CONCEPTION

Lors de la conception des scénarios de démantèlement, plusieurs options ont été retenues de façon à limiter les risques d'exposition interne et externe, en application du principe ALARA.

7.1.4.2. DECONTAMINATION DU CIRCUIT PRIMAIRE EN PHASE DE PDEM

En amont de la phase de démantèlement, pendant les opérations de préparation au démantèlement (PDEM), le circuit primaire principal et une partie de certains circuits connectés ont fait l'objet d'une décontamination chimique (voir § 1.2.4 du chapitre 1).

Cette opération permet de limiter l'inventaire radiologique présent et donc de réduire à la fois le risque d'exposition externe et le risque d'exposition interne.

7.1.4.3. UTILISATION DES PROTECTIONS EXISTANTES

Le scénario de démantèlement retenu permet de favoriser, autant que possible, l'utilisation de protections biologiques préexistantes pour limiter le risque d'exposition externe des personnels intervenant.

Cette disposition concerne en particulier le maintien en place pendant le démantèlement de protections déjà en place pendant l'exploitation, comme certains murs, casemates, parois en béton ou plomb, mesures d'activité depuis l'extérieur.

7.1.4.4. TELEOPERATION

Les opérations à mener sur les équipements les plus irradiants s'effectuent par des moyens opérés à distance. Dans ce cas les personnels intervenants peuvent être éloignés de l'équipement à démanteler, ou protégés par un écran.

Les opérations concernées sont :

- le retrait de la cuve et de ses internes ;
- dans le puits de cuve : la séparation des tubes guides et la dépose du calorifuge du fond de cuve ;
- en phase d'assainissement : le retrait de l'anneau support de cuve puis le carottage et la découpe du béton activé.

7.1.4.5. CELLULE BLINDEE

Le traitement et le conditionnement des déchets issus du démantèlement de la cuve et de ses internes seront réalisés au travers d'une cellule blindée automatisée, classée en « zone interdite rouge ».

Les parois de cette cellule forment un écran biologique contre les radiations et assurent un confinement statique, limitant ainsi le risque de dispersion de contamination. De plus, la cellule est mise en dépression via un des réseaux de ventilation de l'installation.

7.1.4.6. REALISATION D'OPERATIONS SOUS EAU

Dans le BR, le scénario de démantèlement de la cuve et de ses internes prévoit que ces opérations seront réalisées sous eau. En effet, un niveau suffisant d'eau dans la piscine permet de réduire fortement les débits de dose ambiants, garantissant ainsi une protection biologique satisfaisante.

De même, dans le BK, lors des opérations de démantèlement des râteliers, un niveau d'eau sera maintenu dans la piscine afin de protéger les personnels intervenants.

7.1.4.7. DEMARCHE ALARA LORS DE LA PHASE DE REALISATION

En complément de la démarche d'optimisation appliquée à la conception du démantèlement, la démarche d'optimisation de la radioprotection se poursuit ensuite en phase de réalisation de l'opération pendant laquelle un suivi approprié est réalisé afin de capitaliser un retour d'expérience qui permettra une amélioration continue lors de l'opération. Sous le contrôle de l'exploitant, cette démarche d'optimisation est menée par l'employeur (EDF ou entreprise extérieure) pour les activités dont il a la responsabilité. Cette démarche conduit à fixer des objectifs dosimétriques après optimisation pour l'activité concernée.

Pendant la réalisation de l'opération, les doses reçues individuellement sont mesurées à l'aide de dosimètres opérationnels et enregistrées ; celles reçues collectivement sont calculées à partir des doses individuelles mesurées. Elles sont comparées respectivement aux doses prévisionnelles optimisées individuelles et collective, afin d'identifier les éventuels écarts puis les analyser et les corriger. Les écarts constatés donnent lieu à une actualisation du prévisionnel dosimétrique optimisé.

En fin d'opération, une comparaison entre les doses prévisionnelles optimisées collectives et individuelles et les doses reçues est effectuée.

L'analyse du Retour d'EXpérience de l'activité identifie les éléments à l'origine d'éventuel écart significatif et les bonnes pratiques à intégrer.

7.1.5. SURVEILLANCE DES FONCTIONS DE RADIOPROTECTION

Afin d'assurer la surveillance en continu des niveaux des risques d'exposition des locaux et ainsi vérifier l'absence de risque d'exposition interne des personnels présents sur l'installation, des chaînes de mesure fixes ou mobiles sont installées afin d'assurer les fonctions suivantes :

- la surveillance radiologique globale des locaux ;
- la radioprotection du personnel quand un risque d'exposition spécifique est identifié.

L'instrumentation fixe et mobile de radioprotection participe à la prévention de l'exposition du personnel et du public. Elle assure les fonctions suivantes :

- surveillance de la contamination de l'air et du niveau de rayonnement ambiant ;
- contrôle des rejets d'effluents gazeux par des prélèvements en continu à la cheminée et la comptabilisation de cette activité ;
- en cas de situation dégradée, elle permet d'analyser la situation, d'en suivre l'évolution et d'orienter les décisions pour limiter l'impact radiologique sur les travailleurs et les personnes du public.

Ces chaînes de surveillance fixes sont susceptibles de faire l'objet de simplifications fonctionnelles ou d'adaptations au fur et à mesure de l'avancement du démantèlement, pour s'adapter à l'évolution des risques radiologiques. Des dispositifs de surveillance mobiles assurant la même fonction seront alors mise en œuvre le cas échéant.

Tout dépassement du niveau d'irradiation ou d'activité volumique détecté par l'une de ces balises de surveillance engendre le déclenchement d'une alarme visuelle et sonore en local, conduisant à l'évacuation des personnels intervenant.

7.2.

SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

Toutes les mesures mises en œuvre pour la surveillance de l'environnement sont décrites en détails dans la pièce 7 (Étude d'impact) du dossier de démantèlement de l'INB.

7.2.1. SURVEILLANCE RADIOÉCOLOGIQUE

Durant le démantèlement de l'INB n°75, une **surveillance des rejets radioactifs** est réalisée au niveau :

- de la cheminée de l'INB n°75, ainsi qu'au niveau des émissaires supplémentaires qui seront mis en place dans le cadre du démantèlement ;
- des réservoirs de stockage des effluents radioactifs liquides.

La surveillance de la radioactivité **dans l'environnement** du site de Fessenheim est effectuée dans le cadre :

- de plans de surveillance radiologique réalisés, d'une part par le site de Fessenheim au titre de son arrêté d'autorisation de rejets, d'autre part par les autorités ;
- d'études radioécologiques réalisées, à l'initiative de l'exploitant, par des laboratoires spécialisés et agréés (suivis annuels, bilans décennaux, études particulières).



Figure 7.a Surveillance de l'environnement © EDF

7.2.2. SURVEILLANCE DES EAUX DE SURFACE

Le site de Fessenheim poursuit la mise en œuvre d'un programme de surveillance de ses prélèvements, de ses rejets chimiques liquides, ainsi que d'un **programme de surveillance hydroécologique et chimique de l'environnement**, afin d'analyser l'incidence des prélèvements et des rejets sur l'écosystème avoisinant le site de Fessenheim.

Ainsi :

- des prélèvements et des analyses des effluents sont réalisés ;
- un suivi continu est réalisé au niveau des stations de surveillance multi-paramètres situées en amont et en aval du site. Il porte sur le pH, la température, la teneur en oxygène dissous et la conductivité ;
- un suivi de la physico-chimie de l'eau du Grand Canal d'Alsace à l'amont et à l'aval du site est réalisé, il porte sur une gamme de paramètres plus vaste que celle suivie en continu aux stations multiparamètres ;
- un suivi biologique (phytoplancton, diatomées, invertébrés benthiques, poissons, etc.) est réalisé en amont et en aval du site.

7.2.3. SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Durant le démantèlement de l'INB n°75, le **programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines** (suivi chimique et radiologique) mis en place durant la phase de fonctionnement de la centrale est maintenu via des prélèvements au niveau des piézomètres. Les volumes prélevés en nappe font également l'objet d'un suivi.

7.3.

MOYENS DE DETECTION ET DE LUTTE INCENDIE

L'INB possède un système de détection et des moyens d'extinction rapide des départs de feu adaptés aux risques présents dans les différents locaux et aires extérieures de l'installation.

7.3.1. MOYENS DE DETECTION INCENDIE

Sauf justification particulière, les locaux sont surveillés par un réseau général de détection incendie qui assure :

- la détection rapide d'un départ de feu ;
- la localisation du départ de feu ;
- le déclenchement de l'alarme incendie.

L'installation de détection incendie comprend des détecteurs installés à poste fixe dans les locaux à surveiller et regroupés en zones de détection. Le type de chaque détecteur installé doit être adapté aux phénomènes particulièrement significatifs accompagnant l'incendie de l'équipement ou du local surveillé (température, flamme, fumée). Il doit être également adapté aux conditions de son installation (accessibilité, hygrométrie, température, rayonnements ionisants, gaz).

Au niveau de chaque détecteur, un voyant lumineux peut permettre d'identifier celui qui a provoqué l'alarme.

La conception et l'exploitation de systèmes de détection incendie permettent la localisation rapide, aisée et précise du ou des foyers d'incendie, le déclenchement de l'alarme incendie générale concernée. Ces systèmes et dispositifs sont conçus et réalisés de façon à être efficaces et à fonctionner en permanence.

7.3.2. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

7.3.2.1. MOYEN PORTATIFS

L'installation est équipée d'un ensemble d'extincteurs portatifs, contribuant à l'extinction rapide des départs de feu.

Les extincteurs sont implantés aux différents niveaux de l'installation, en fonction des risques présentés par les locaux. Ces éléments sont signalés et maintenus en bon état de fonctionnement selon un programme de maintenance.

7.3.2.2. SYSTEMES FIXES

Certains locaux des bâtiments BAN, BL, BW et BR de l'INB sont équipés de protection incendie par eau pulvérisée à buses ouvertes ou fermées. La mise en eau de ces réseaux s'effectue soit en manuel, soit en automatique. Pour certains locaux, ces systèmes d'extinction fixes issus de l'exploitation de l'INB sont maintenus pour la phase de démantèlement.

L'équipe d'intervention dispose en plus des moyens de lutte suivants :

- des lances à eau connectées à un poste incendie de type robinet incendie armé (RIA). À cet effet, tous les niveaux des bâtiments sont équipés en nombre suffisant de RIA raccordés au réseau d'eau d'incendie ;
- des lances à eau connectées à une borne incendie. À cet effet, le réseau routier à l'intérieur des sites, les accès et les ouvertures d'accès sont conçus de manière à permettre l'accès, au plus près des bâtiments, des engins de sauvegarde et de lutte contre l'incendie des secours extérieurs. De plus, des moyens spécifiques sont mis à disposition des équipes de secours extérieures tels que des colonnes sèches ou encore des poteaux incendie répartis sur le site.

Ces éléments sont signalés et maintenus en bon état de fonctionnement selon un programme de maintenance.

7.4. ORGANISATION EN CAS DE CRISE

7.4.1. PRESENTATION DU PLAN D'URGENCE INTERNE (PUI)

Le **Plan d'Urgence Interne (PUI)** vise à définir les dispositions nécessaires à la gestion des situations accidentelles susceptibles d'apparaître sur le site. Plusieurs types de situations peuvent être concernés par le PUI :

- situations radiologiques, où la sûreté de l'installation est significativement affectée, où il y a risque de relâchement d'activité dans les installations et/ou dans l'environnement, ou en cas d'incendie en zone contrôlée ;
- aléas climatiques ou assimilés (notamment inondation) ;
- situations de dégagement gazeux de produits dangereux dans l'environnement ;
- situations de feu confirmé hors zone contrôlée (sans enjeu radiologique) ;
- situations qui déplorent au moins cinq blessés graves et nécessitant un secours aux victimes.

Les objectifs du PUI sont :

- alerter et mobiliser les ressources ;
- maîtriser la situation et en limiter les conséquences ;
- protéger, porter secours et informer le personnel ;
- informer les pouvoirs publics ;
- communiquer.

7.4.2. ORGANISATION

Le PUI décrit l'organisation dite « de crise » qui se substituerait à celle existant en situation normale, dans le but de limiter les conséquences d'un accident éventuel sur l'environnement naturel et humain.

Cette organisation comporte un niveau local et un niveau national. Ces deux niveaux se complètent et le partage des responsabilités et des missions est défini entre eux.

7.4.2.1. ORGANISATION ET DISPOSITIONS PREVUES EN CAS D'ACCIDENT

La plupart des événements incidentels sont gérés et traités par l'organisation normale du site qui dispose d'une équipe locale d'intervention (ELI) composée d'agents formés et habilités à intervenir sur des situations d'urgence.

Si la situation le justifie, l'équipe d'exploitation alerte le chef de site ou l'astreinte direction, responsable du déclenchement ou non du PUI.

7.4.2.2. ORGANISATION GENERALE DE CRISE DU SITE

En cas de déclenchement du PUI, la direction des opérations et l'information des autorités compétentes sont réalisées depuis un Poste de Commandement (PC), implanté dans un bâtiment dimensionné au séisme de sécurité. Pendant les heures ouvrables, le PC est dirigé par le chef de site ou, en son absence, par l'astreinte direction.

Les actions et mesures d'urgence sont entreprises à partir de fiches réflexes préétablies.

Le PC est équipé de matériel de gestion de crise (extincteurs...) et de matériels de communication (téléphones et télécopie) devant servir spécifiquement à la gestion d'une situation accidentelle.

Le site tient à la disposition des équipes de professionnels des équipements nécessaires à leur intervention notamment en matière de radioprotection.

7.4.2.3. ORGANISATION DE CRISE MISE EN ŒUVRE A L'ECHELON NATIONAL

Une organisation sur le plan national est prévue pour les situations accidentelles graves afin d'aider les partenaires intervenant au niveau local (équipes sur site et moyens gérés par la Préfecture du Haut-Rhin).

Les différents organismes sont informés dès le déclenchement d'un PUI. Lors d'un déclenchement de PUI niveau radiologique, l'organisation nationale de crise EDF se met en état d'alerte.

7.4.3. INTERVENANTS EXTERIEURS

Les intervenants extérieurs principaux (pompiers, SMUR, gendarmerie), sont immédiatement alertés par téléphone en cas de besoin. En cas de feu confirmé, les moyens de lutte contre l'incendie extérieurs au site sont mobilisés par le poste de sécurité via le 18.

En cas de déclenchement d'un PUI, les intervenants suivants sont systématiquement informés : Préfecture du Haut-Rhin, Autorité de sûreté nucléaire (ASN), ASN/Division Strasbourg, Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), Inspection du travail.

7.4.4. FORMATION ET EXERCICES

7.4.4.1. FORMATION

Une formation générale à la sécurité est reçue à l'arrivée sur le site et rappelle en particulier la conduite à tenir par toute personne constatant une situation accidentelle ainsi que les itinéraires d'évacuation et l'emplacement des points de rassemblement.

Par ailleurs, les membres de l'ELI ont reçu une formation spécifique adaptée aux actions à effectuer en cas d'urgence (maniement extincteurs, port de l'appareil respiratoire isolant, intervention en cas de pollution, secourisme du travail...).

7.4.4.2. EXERCICES DE CRISE

Les exercices de crise ont pour but de rappeler au personnel et à l'ensemble des intervenants les mesures prévues en cas d'urgence. À cette occasion, l'adéquation des moyens mis en œuvre par rapport aux situations accidentelles envisageables et la coordination des actions sont vérifiées.

Pour ce qui concerne le personnel du site, des exercices sont réalisés périodiquement sur les thèmes suivants : évacuation d'une zone contrôlée et regroupement au point de rassemblement, évacuation de bâtiment, mobilisation de l'ELI, mise en situation d'urgence, application des fiches réflexes, etc.

Certains exercices de crise sont menés en collaboration avec les secours extérieurs.